

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 JUIN 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le 22 du mois de juin à 18 heures,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 16 juin 2017, se réunit au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PLANTIER Christian, Maire.

Présents : Monsieur PLANTIER Christian, Maire

Monsieur BOURDENX Arnaud, Monsieur PONS Guy, Madame ROUSSIGNOL Agnès, Monsieur BANQUET Max, Madame DEZEMERY Isabelle, Madame CASTAING-JAMET Stéphanie, Madame LEROUX Claire (adjoints)

Madame BARANTIN Annie, Monsieur SANNA Denis, Monsieur CORBEAUX Daniel, Monsieur VIDEAU Gaëtan, Monsieur TARTAS Franck, Madame AMESTOY Katia, Madame LAMARQUE Patricia, Monsieur LOBY Jean-Marc, Madame POMPIDOU Martine, Monsieur BADET Gilbert, Monsieur RINGEVAL Alain, Monsieur FORTINON Xavier, Madame DELEST Marie-France, Monsieur POMAREZ Frédéric, Madame LARROCA Sandrine (conseillers municipaux)

Absents excusés :

Monsieur CASSAGNE Guy donne pouvoir à Monsieur BANQUET Max

Madame MATTE Muriel donne pouvoir à Madame DEZEMERY Isabelle

Madame OBADIA Alexandra donne pouvoir à Madame BARANTIN Annie

Monsieur LESTRADE Thomas donne pouvoir à Madame LAMARQUE Patricia

Madame CLAVERIE Evelyne donne pouvoir à Monsieur BOURDENX Arnaud

Madame OLHASQUE Annabel donne pouvoir à Monsieur RINGEVAL Alain

Secrétaire de séance : Madame LEROUX Claire

Monsieur le Maire propose d'adopter le compte rendu de la séance du 11 mai 2017. Celui-ci est adopté à l'UNANIMITÉ.

Monsieur le Maire :

« Vous trouverez sur table une modification concernant la saison culturelle du Parnasse 2017-2018, la notification de l'ordonnance du Tribunal Administratif de Pau et la notification de l'ordonnance de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux concernant la désaffectation et le déclassement des parcelles T111 et T002.

Le point concernant la transaction juridique avec CETIM est retiré de l'ordre du jour. »

Monsieur BOURDENX Arnaud :

« Nous avons la volonté d'échanger avec la Préfecture sur ce sujet afin d'établir un document solide. Cependant, ce dossier n'a pas été validé par la Préfecture donc nous préférons le retirer de l'ordre du jour. »

En vertu de la délégation donnée par le conseil municipal par délibération du 03 avril 2014, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe qu'il a pris **sept décisions** portant les **numéros 1438, 1439, 1440, 1441, 1442, 1443, 1444** qui sont inscrites au registre ouvert à cet effet.

Monsieur POMAREZ Frédéric :

« Dans les décisions du Maire, nous avons pour plus de 2 000 000€ de travaux attribués sur des marchés. La commission des travaux est toujours inexistante. Les plans d'aménagement, les aménagements paysagers et le mobilier retenu ont-ils été présentés aux élus ?

Il est un peu gênant de ne pas pouvoir apporter de réponse aux personnes qui nous interrogent sur les différents chantiers en cours. »

Monsieur le Maire :

« Lorsque nous avons des projets quasiment aboutis, il est normal qu'ils soient présentés en commission.

Nous allons nous dépêcher pour organiser une commission des travaux afin de vous présenter les différents programmes. »

Monsieur FORTINON Xavier :

« Les routes de la rue Assolant Lefèvre et Lotti et la rue du Vieux Marché sont communautaires. Sur ces dernières, la Communauté de communes vous a indiqué qu'elle vous délègue la maîtrise d'ouvrage et elle interviendrait éventuellement en fonds de concours du règlement prévu et validé.

Dans la mesure où la Communauté de communes est appelée à financer une partie des travaux, cela serait normal que nous puissions être associés à la définition du contenu de ces travaux. »

Monsieur le Maire :

« La Communauté de communes paie la voirie. »

Monsieur FORTINON Xavier :

« Les marchés sont signés et la Communauté de communes n'a pas été associée pour les prestations qu'elle a définies. »

Monsieur le Maire :

« Nous allons essayer de rattraper ce retard. »

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour :

- 1- Budget primitif 2017 – budget annexe lotissement du Vieux Bourg
- 2- Clôture du budget annexe campings
- 3- Clôture des régies de recettes camping de la Plage et camping du Lac
- 4- Demande exceptionnelle de mise à disposition gratuite des arènes pour l'année 2017
- 5- Subventions aux associations
- 6- Demande de subvention au titre du CNDS – aménagement d'une aire de fitness
- 7- Fonds Interministériel de prévention de la délinquance et de radicalisation (FIPDR) – demande de subvention
- 8- Inscription au dispositif dérogatoire loi PINEL
- 9- Transaction juridique avec SADE
- 10- Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet par transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 11- Nouvelles dispositions : Avancements de grade et Promotions internes
- 12- Saison culturelle du Parnasse 2017-2018
- 13- Prévision des coupes de bois 2017
- 14- Proposition d'état d'assiette 2018
- 15- Cession d'une partie de parcelle AX 110
- 16- Lotissement du Vieux Bourg – cession du lot n°2
- 17- Lotissement du Vieux Bourg – cession du lot n°3
- 18- Retrait des délibérations du 24 novembre 2016 et du 15 décembre 2016 : parcelles T 111 et T002
- 19- Adoption de la nouvelle nomenclature du Plan Local d'Urbanisme
- 20- Avis de la commune sur le plan de prévention des risques littoraux
- 21- Approbation de l'agenda programmé d'accessibilité des établissements recevant du public et installations ouvertes au public appartenant au patrimoine communal
- 22- Gratuité du stationnement pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables
- 23- Décret du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs

1- BUDGET PRIMITIF 2017- BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU VIEUX BOURG

Rapporteur : Monsieur BOURDENX Arnaud

Questions et/ou observations : Monsieur FORTINON Xavier, Monsieur le Maire

Vote : 22 POUR et 7 CONTRE (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, M. Pomarez, Mme Larroca, Mme Olhasque)

Monsieur BOURDENX expose :

« **Les dépenses réelles** s'élèvent à : **168 000 €**

Elles sont constituées essentiellement par :

• Le transfert des terrains par le budget principal pour	500.00 €
• Des études de maîtrise d'œuvre et mission de géomètre pour	10 000.00 €
• Des études, suivi des travaux pour	1 100.00 €
• Des travaux d'assainissement pour	40 000.00 €
• Des travaux de raccordement d'eau pour	15 000.00 €
• Des travaux de dessouchage de parcelles pour	4 350.00 €
• Des travaux pour le réseau ERDF pour	8 400.00 €
• Des travaux d'éclairage public pour	10 400.00 €
• Des travaux concernant l'aménagement de voirie pour	15 900.00 €
• Une taxe de défrichement pour	2 100.00 €
• Le reversement de l'excédent au budget principal pour	60 240.00 €
• Des frais de gestion pour	10.00 €

Les recettes réelles s'élèvent à : **168 000 €**

Elles sont constituées par les cessions de terrains.

Les dépenses et recettes d'ordre constituent des opérations de stocks. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur FORTINON Xavier :

« Nous faisons la même remarque que nous avons faite lors de la fixation du prix de ce lotissement. Comme cela est prévu dans le budget, nous pouvons voir le reversement de 60 240.00 € au budget principal, ce qui représente la « marge » effectuée par la collectivité sur cette opération.

Nous sommes à plus de 30%. Il s'agit d'une marge au-delà de ce que peuvent faire les opérateurs immobiliers. Dans un même temps, nous votons le Projet d'Aménagement et de Développement Durable pour le PLU en disant qu'il faut pratiquer des prix qui permettent l'installation de résidents principaux afin que les actifs demeurent sur la collectivité. Cela permettrait d'inverser la tendance démographique.

Il nous semble qu'il ne s'agit pas d'un bon signalement car il nous semble que nous avons la capacité d'avoir des prix beaucoup plus faibles même s'ils sont en dessous du prix du marché. »

Monsieur le Maire :

« Il s'agit de votre analyse. Nous avons déjà défini la règle. Dans le calcul que nous faisons, pour les lotissements communaux les terrains sont estimés à la moitié du prix des Domaines. La commune fait aussi des efforts. »

Le Conseil Municipal accepte par 22 voix POUR et 7 CONTRE (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, M. Pomarez, Mme Larroca, Mme Olhasque) la proposition du rapporteur.

2- CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE CAMPINGS

Rapporteur : Monsieur BOURDENX Arnaud

Questions et/ou observations : NÉANT

Vote : 22 POUR et 7 ABSTENTIONS (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, M. Pomarez, Mme Larroca, Mme Olhasque)

Monsieur BOURDENX expose :

« Par délibération en date du 15 Septembre 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public relative à l'aménagement et à l'exploitation des Campings du Lac et de la Plage à Mimizan avec la SARL PL MIMIZAN.

Cette convention a été signée le 11 Octobre 2016 et a pris effet le 1^{er} Novembre 2016 (date de sa notification)

Suite à la délibération en date du 30 Mars 2017 autorisant le comptable assignataire de la collectivité à procéder aux opérations de réintégration de l'actif et du passif du budget annexe Campings dans le budget principal et à effectuer les écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à cette réintégration, Toutes les opérations budgétaires (mandats et titres) ayant été effectuées.

Le Conseil Municipal peut donc décider de la clôture du budget annexe « Campings » à compter du 1^{er} Août 2017.

Dès que le compte de gestion et le compte administratif seront votés, les résultats de clôture pourront être transférés sur le budget principal. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

Le Conseil Municipal accepte par 22 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, M. Pomarez, Mme Larroca, Mme Olhasque) la proposition du rapporteur.

3- CLÔTURE DES RÉGIES DE RECETTES CAMPING DE LA PLAGE ET CAMPING DU LAC

Rapporteur : Monsieur BOURDENX Arnaud

Questions et/ou observations : NÉANT

Vote : 22 POUR et 7 ABSTENTIONS (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, M. Pomarez, Mme Larroca, Mme Olhasque)

Monsieur BOURDENX expose :

« Par délibération du Conseil Municipal du 15 septembre 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public relative à l'aménagement et l'exploitation du camping du lac et du camping de la plage à Mimizan avec la SARL PL MIMIZAN.

Cette convention a été signée le 11 octobre 2016 et a pris effet le 1^{er} novembre 2016 (date de sa notification).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de clôturer les régies suivantes :

- Régie de recettes pour le camping municipal de la plage
- Régie de recettes pour le camping municipal de la plage : salle polyvalente – chalets – mobil homes
- Régie de recettes pour le camping du Lac

Le comptable public a donné un avis favorable le 15 juin 2017 pour la clôture de ces régies. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

Le Conseil Municipal accepte par 22 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, M. Pomarez, Mme Larroca, Mme Olhasque) à la proposition du rapporteur.

4- DEMANDE EXCEPTIONNELLE DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DES ARÈNES POUR L'ANNÉE 2017

Rapporteur : Madame CASTAING JAMET Stéphanie

Questions et/ou observations : Madame LARROCA Sandrine, Monsieur VIDEAU Gaëtan

Vote : CHEVAUX TOROS PASSIONS : UNANIMITÉ

ASSOCIATION ENTRE TERRE ET MER : 28 POUR et 1 NON PARTICIPATION (M.Videau)

Madame CASTAING JAMET Stéphanie expose :

« Il proposé au Conseil Municipal de voter à titre exceptionnel la gratuité des arènes à deux associations aux dates suivantes en raison de l'ouverture et de la clôture de saison.

Ouverture de saison, le samedi 1^{er} juillet 2017, à Clément GRENET « chevaux toros passions ».

L'association se propose d'intervenir dans les écoles mimizannaises afin de présenter les traditions landaises aux enfants et à l'équipe pédagogique puis d'offrir une place gratuite à chaque élève à la fin de son intervention dans le but que son spectacle soit accessible à tous.

Clôture de saison, le premier week end de septembre, à l'association ENTRE TERRE ET MER (vendredi 1, samedi 2 et dimanche 3 septembre 2017) avec le National de pétanque. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Madame LARROCA Sandrine :

« Nous aimerions avoir quelques précisions sur l'intervention dans les écoles notamment sur le contenu, sur l'adhésion et l'association des équipes pédagogiques. Le spectacle est prévu le 1^{er} juillet à savoir dans une semaine, comment pensez-vous que tout cela peut s'organiser correctement ? »

Madame CASTAING JAMET Stéphanie :

« Monsieur Grenet a pris contact avec les écoles par le biais du service animations. Il s'agit d'information pédagogique sur la course landaise car cela se pratique dans notre département. »

Monsieur VIDEAU Gaëtan :

« Etant trésorier de l'association Entre Terre et Mer, je ne prendrai pas part au vote. »

Le Conseil Municipal accepte à l'UNANIMITÉ d'accorder à titre exceptionnel la gratuité des arènes à Monsieur Clément GRENET « chevaux toros passions » pour l'ouverture de saison, le samedi 1^{er} juillet 2017.

Le Conseil Municipal décide par 28 voix POUR et 1 NON PARTICIPATION (M.Videau) d'accorder à titre exceptionnel la gratuité des arènes à l'association ENTRE TERRE ET MER (vendredi 1, samedi 2 et dimanche 3 septembre 2017) avec le National de pétanque pour la clôture de saison, le premier week end de septembre.

5- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Madame CASTAING JAMET Stéphanie

Questions et/ou observations : Monsieur RINGEVAL Alain

Vote : ASEM : 22 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, M. Pomarez, Mme Larroca, Mme Olhasque)

AUTRES ASSOCIATIONS : UNANIMITÉ

Madame CASTAING JAMET expose :

« Sur l'enveloppe globale des subventions attribuées aux associations, votée en mars dernier, il reste un solde de 21 900€.

Certains dossiers de demande de subvention nécessitaient une rencontre avec les responsables d'associations. La commission associations a reçu les différents présidents et propose au Conseil Municipal de voter les montants suivants.

L'ASEM :

Il est proposé au Conseil Municipal de voter une subvention de 9 500€

LE MAEVA SURF CLUB :

Il est proposé au Conseil Municipal de voter une subvention de 1 000€

MIMIZAN SAUVETAGE ET SECOURISME :

Il est proposé au Conseil Municipal de voter une subvention de 3 000€

SIRENE DE L'OCEAN :

Il est proposé au Conseil Municipal de voter une subvention de 4 000€

ADDACA :

Il est proposé au Conseil Municipal de voter une subvention de 200€

MEDAILLES MILITAIRES :

Il est proposé au Conseil Municipal de voter une subvention exceptionnelle de 1 000€

JE ROULE POUR L'AVC :

Il est proposé au Conseil Municipal de voter une subvention exceptionnelle de 300€ »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur RINGEVAL Alain :

« Comme nous l'avons souligné en commission, nous considérons que les associations auxquelles vont être attribuées les subventions proposées n'ont pas bénéficié d'un traitement égal à celui accordé à l'ensemble des associations dotées lors d'un Conseil Municipal précédent.

En effet, l'enveloppe très restreinte restant après la première distribution n'offre pas la marge de manœuvre que permet l'enveloppe globale et ce d'autant plus que sont venues se greffer de nouvelles demandes auxquelles il est envisagé de répondre favorablement.

Certes comme nous venons de le dire, les dossiers des associations concernées étaient incomplets ou étaient parvenus hors délai, ce qui a nécessité des rencontres qui ont eu lieu pour plus de précision et d'explication.

Pour qu'il y ait égalité de traitement de l'ensemble des demandes, il nous semble essentiel d'exiger que les retours de ces mêmes demandes s'effectuent dans le délai imparti et que les rencontres jugées indispensables pour une meilleure compréhension se réalisent avant le vote des subventions qui intervient généralement au cours du mois d'avril.

Cette restriction étant établie nous voterons les aides proposées à l'exception de celle allouée à l'ASEM que nous estimons très insuffisante de part le rôle que joue cette structure dans la vie associative locale par la multiplicité de ses sections et le nombre d'adhérents qu'elle regroupe.

Pour l'ASEM, aujourd'hui une aide de 9 500 € est proposée pour une demande de près de 14 000€ alors qu'en 2016 la subvention s'élevait à plus de 15 000€ décomposée en solde des classes de découverte pour 8 500€ et 7 100€ effectivement versés.

Pour cette dernière, nous nous abstenons et nous demandons que cette décision soit bien entendu inscrite sur le compte rendu. »

Madame CASTAING-JAMET Stéphanie :

« La subvention demandée par l'ASEM s'élevait à 13 500€, les sorties scolaires ne sont plus dans ce budget. »

Monsieur RINGEVAL Alain :

« Les sorties scolaires venaient en plus des subventions versées aux sections. »

Madame CASTAING-JAMET Stéphanie :

« Concernant les rencontres, nous étions tous d'accord pour demander des rendez vous aux associations afin d'avoir des informations supplémentaires. »

Monsieur RINGEVAL Alain :

« J'ai indiqué que des rencontres avaient eu lieu mais nous regrettons que ces dernières n'aient pas eu lieu avant le vote principal des subventions. »

Madame CASTAING-JAMET Stéphanie :

« Lors du vote des subventions aux associations, nous avons dit que cela n'avait pas été possible car des présidents d'associations étaient en vacances. »

Monsieur RINGEVAL Alain :

« Il faudrait que nous soyons exigeants dans le retour des dossiers de demandes de subventions. »

Le conseil municipal accepte par 22 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, M. Pomarez, Mme Larroca, Mme Olhasque) d'accorder la subvention à l'ASEM.

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITÉ d'accorder les subventions aux autres associations.

6- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CNDS – AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE FITNESS

Rapporteur : Monsieur BOURDENX Arnaud

Questions et/ou observations : Monsieur CORBEAUX Daniel, Monsieur BANQUET Max, Madame DELEST Marie-France, Madame LARROCA Sandrine, Monsieur le Maire

Vote : UNANIMITÉ

Monsieur BOURDENX expose :

« Créé en 2006 sous forme d'établissement public administratif placé sous la tutelle du ministère chargé des Sports et du ministère des Finances, le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) a pour missions de :

- soutenir le développement de la pratique sportive par tous les publics (aides aux associations) ;
- contribuer à l'aménagement du territoire (subventions à la réalisation d'équipements sportifs) ;
- soutenir les grands événements sportifs internationaux se déroulant en France.

Dans le cadre des subventions aidant aux équipements sportifs, le Conseil d'Administration du 30 novembre 2016 a voté la mise en œuvre des orientations de la part équipement du CNDS. Pour 2017, le CNDS poursuivra ses efforts pour retrouver l'effet de levier attendu de ses concours en ciblant ses objectifs sur les territoires et les publics les plus éloignés de la pratique sportive. Le plan « Héritage 2024 » constitue donc une opportunité pour encourager le développement d'équipements de proximité au service du sport pour tous et sur l'ensemble du territoire.

Suite à l'appel à projet au titre du CNDS, la commune de Mimizan souhaite proposer sur son territoire la réalisation d'équipements sportifs légers permettant de démultiplier les espaces de pratique au plus près de la population. Ainsi, nous vous proposons la création d'un espace de fitness de plein air situé sur l'esplanade de la Garluche dans le cadre de son projet global de réaménagement du site.

L'aménagement d'une aire de fitness en plein air donne à tous des occasions de développer ou d'entretenir ses capacités physiques et sportives.

C'est un espace dynamique et convivial qui se crée avec des équipements adaptés aux envies et aptitudes de chacun. Ces équipements seront conçus pour permettre la pratique d'exercices cardiovasculaires, de musculation, sans aide dans le but d'améliorer ou entretenir sa condition physique. Les agrès au nombre de six seront implantés sur le site dans un souci d'esthétique et de résistance, ils seront en acier inoxydable. La zone de fitness sera en accès libre et pourra également servir dans le cadre de pratiques associatives.

Afin d'avoir un espace convivial, un aménagement du site est prévu avec différents espaces : aire de jeux pour enfants, pergolas en bois, jeux d'eau et un espace fitness.

Le coût prévisionnel s'élèverait à 21 000 € HT, soit 25 200 € TTC.

Le plan de financement de cette opération sera le suivant :

- Coût total : 21 000 € HT
- CNDS : 10 500 € (taux de subvention de 50%)
- Autres subventions : 0 €
- Reste à charge de la commune : 10 500 € HT

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : le projet sera réalisé sur l'année 2017 et 2018.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée,
- la présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération, arrêtant les modalités de financement et sollicitant le CNDS
- le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que le montant des moyens financiers mis en œuvre pour la réalisation de l'opération,
- L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses,
- une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet,
- les pièces justificatives concernant la propriété du terrain

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER l'aménagement d'une aire de fitness pour l'exercice 2017 ;

DE PRÉCISER que le coût de l'opération est estimé à 21 000,00 € HT ;

DE SOLLICITER une subvention au titre du CNDS « Plan Héritage 2024 » au taux de 50 % au maximum ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande CNDS, à mener toutes actions nécessaires à la réalisation de cette opération et à signer tous documents afférents à cette opération. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur CORBEAUX Daniel :

« J'ai une interrogation concernant la zone de pose de l'hélicoptère qui devait être mutée dans cette zone. Avez-vous vérifié la compatibilité entre le fait de poser un hélicoptère bi turbine se trouvant près de l'aire de fitness et des jeux d'enfants ? »

Monsieur BOURDENX Arnaud :

« Sous couvert et en l'absence de Guy Cassagne, la cohabitation a été envisagée, cela reste tout à fait faisable sans quoi nous ne l'aurions pas fait. »

Monsieur BANQUET Max :

« Il y a une huitaine de jours, nous avons assisté à la réunion avant saison avec toutes les forces vives de la nation et Monsieur le Préfet. Nous avons rencontré la gendarmerie de l'air, nous nous sommes entendus. La DZ sur la corniche est en place, cela ne pose aucun problème car les travaux démarreront après la saison.

Cet emplacement a été étudié, cela ne posera pas de problème pour la pose de l'Ecureuil, qui n'est pas un bi turbine. »

Madame DELEST Marie-France :

« Comme la zone des jeux d'enfants se situe juste à côté, faut-il évacuer les enfants lorsque l'hélicoptère se pose ? »

Monsieur BANQUET Max :

« Il est évident que la zone de la DZ sera sécurisée. Autrefois, l'hélicoptère se posait sur la plage et tout le monde fermait les parasols, cela n'était pas forcément très sécurisé. »

Madame LARROCA Sandrine :

« L'aire de fitness n'était pas un projet de l'an dernier, qui n'a pas été réalisé ? »

Monsieur le Maire :

« Concrètement, ce projet est intégré dans l'aménagement à venir de la Corniche. »

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.

7- FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE RADICALISATION (FIPDR) - DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Monsieur BOURDENX Arnaud

Questions et/ou observations : NÉANT

Vote : UNANIMITÉ

Monsieur BOURDENX expose :

« Le fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) a vocation à financer des actions en adéquation avec les orientations prioritaires de la stratégie nationale de Prévention de la Délinquance.

Il regroupe plusieurs programmes de financement qui pour certains sont gérés de manière déconcentrée à la Préfecture et pour d'autres de manière centralisée au niveau national.

Programme d'équipement de matériels de sécurisation :

- Sécurisation des établissements scolaires

L'enveloppe budgétaire du FIPDR, vise à subventionner la commune pour favoriser la mise en œuvre des projets de la collectivité consacrés aux priorités suivantes :

- La clôture
- La vidéo protection surveillance
- L'installation d'alarmes sonores
- Le confinement

A ce titre, la commune souhaite présenter son projet de sécurisation des établissements scolaires. Le coût prévisionnel s'élèverait à 75 343 € HT, soit 90 411.60 € TTC :

PLAN DE FINANCEMENT

COÛT TOTAL PROJET	SUBVENTION FIPD 50 %	AUTOFINANCEMENT
75 343 € HT	37 671.50 € HT	37 671.50 € HT

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : le projet débutera au 1^{er} trimestre 2018.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée,
- la présente délibération du Conseil Municipal adoptant l'opération, arrêtant les modalités de financement et sollicitant le FIPDR
- le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que le montant des moyens financiers.
- les devis descriptifs détaillés qui peuvent comprendre une marge pour imprévus
- L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention (FIPDR), à la Préfecture et à mener toutes actions utiles à la réalisation et à signer tous documents afférents à cette opération. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.

8- INSCRIPTION AU DISPOSITIF DÉROGATOIRE LOI PINEL

Rapporteur : Monsieur VIDEAU Gaëtan

Questions et/ou observations : Madame DELEST Marie-France, Monsieur le Maire

Vote : UNANIMITÉ

Monsieur VIDEAU expose :

« Le décret n°2017-761 du 4 mai 2017 publié au JO du 5 mai 2017 étend le dispositif Pinel en faveur des opérations d'investissement locatif pour les logements situés dans les communes de zone C comptant plus de 5.000 habitants et présentant "des besoins particuliers en logement locatif liés à une dynamique démographique ou économique particulière".

Ce décret met en place l'extension du dispositif Pinel en faveur des opérations d'investissement locatif, pour les logements situés en zone C, autrement dit dans les zones les moins tendues en matière de logement. Il s'agit en l'occurrence de mettre en œuvre l'article 68 de la loi de finances pour 2017, qui actait à la fois la prorogation du dispositif fiscal Pinel en faveur de l'investissement locatif jusqu'au 31 décembre 2017 (soit un an de plus) et son extension dans des communes situées en zone C

Pour bénéficier du dispositif Pinel, les communes concernées doivent faire l'objet d'un agrément du préfet de région sur avis conforme du comité régional de l'habitat et de l'hébergement.

Il sera donc proposé au Conseil Municipal le 22 juin :

- De solliciter auprès du Préfet de Région l'agrément dérogatoire au dispositif d'aide à l'investissement locatif Loi Pinel ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Madame DELEST Marie-France :

« En commission, nous avons vu qu'un cahier des charges était à remplir afin que le dossier soit accepté.

Lorsque nous avons fait la demande pour être inscrit dans le dispositif en zone B mais nous n'avons pas été retenus.

En zone C, il s'agit de zone tendue en logement. Nous aimerions avoir le double du cahier des charges rempli pour avoir une idée des éléments que vous allez y mettre et voir s'ils sont concordants avec la situation mimizannaise.

Je ne suis pas sûre que la zone de Mimizan corresponde complètement car en catégorie B nous avons été exclus. Je veux bien partager votre optimisme pour développer le logement à l'année.

Sur les dernières prévisions de l'INSEE, Mimizan est une des seules communes du littoral landais qui perd des habitants. Je ne partage pas votre optimisme. »

Monsieur VIDEAU Gaëtan :

« Il ne s'agit pas d'optimisme mais d'effectuer une démarche. Si nous ne faisons pas la demande nous n'aurons pas la réponse. »

Monsieur le Maire :

« Il n'est pas nécessaire d'espérer pour entreprendre, ni de réussir pour persévérer. »

Monsieur VIDEAU Gaëtan :

« Nous faisons cette demande car pas mal de personnes se sont posées la question pour pouvoir investir à Mimizan. Il est important de porter cette demande même si elle n'est pas évidente à obtenir. »

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.

9- TRANSACTION JURIDIQUE AVEC SADE

Rapporteur : Monsieur BOURDENX Arnaud

Questions et/ou observations : Monsieur POMAREZ Frédéric, Monsieur FORTINON Xavier

Vote : 21 POUR et 8 CONTRE (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, M. Pomarez, Mme Larroca, Mme Olhasque, M. Corbeaux)

Monsieur BOURDENX expose :

« Après mise en concurrence, la SADE s'est vue confiée, dans le cadre de l'aménagement de la « ZAC des Hournails » un marché pour la réalisation de travaux relatifs aux eaux usées et poteaux d'incendie.

A l'issue des travaux la SADE communiquait son projet de décompte final pour un montant de 160 558,83 euros HT constitué des seuls surcoûts occasionnés par des sujétions techniques imprévues, des décalages de planning, des travaux modificatifs et complémentaires.

Après de nombreuses négociations amiables, la commune et la SADE ont convenu de solder cette prétention financière par l'octroi d'une indemnité de 123 465,83 euros HT à SADE.

Il vous sera proposé le 22 juin d'approuver le projet de protocole d'accord transactionnel tel que joint en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le document. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur POMAREZ Frédéric :

« Nous avons été surpris de prendre connaissance de ce projet de protocole d'accord. Ces travaux ont été réalisés en 2013 avec l'ancienne municipalité. Nous avons fait partie de la commission d'appel d'offres depuis, mais ce sujet n'a jamais été évoqué.

A l'époque, le marché s'élevait à 292 000€. L'entreprise qui a été choisie n'était pas la mieux disante en terme d'offres de prix car l'entreprise locale était à 257 000€. Cela avait fait débat à l'époque lors de la commission d'appel d'offres. Il n'y a pas eu unanimité sur l'attribution du marché.

Ce soir, il nous est demandé de valider un protocole d'accord qui va augmenter de plus de 42% le montant initial des travaux sachant qu'ils étaient plus chers à la base.

J'ai lu le cahier des charges et je me suis procuré le CCTP du lot n°2 de 2013. Je trouve certaines choses qui sont dans le protocole d'accord et qui ne devraient donc pas être à la charge de la commune.

L'entreprise mentionne qu'elle attendait une réponse de la part d'Egis notamment sur les dimensions d'un poste de relevage. Pourquoi cela est imputé à la collectivité alors que le bureau d'études Egis est responsable de certains faits et de travaux décalés ? Le bureau d'études va-t-il être sollicité financièrement ?

Il faut payer 13 000€ pour mettre des bornes d'eau potable alors que cela est prévu dans le CCTP. Des murets techniques seront posés par les promoteurs, ils doivent demander l'avis du service de l'eau de la Communauté de communes. Si cela avait été fait au préalable, ils n'auraient pas eu à faire cette offre avec des niches bas de gamme et ils auraient intégré les bons prix.

Concernant le poste de relevage, il nous est demandé de payer afin de réaliser le rabattement de nappe. Il est indiqué dans le document : « dans tous les cas de présence d'eau de toute nature : eau pluviale, eaux usées, eau de source, eau d'infiltration ou eau de nappe aquifère soit survenant par les parois ou par le fond, l'entreprise devra en assurer l'épuisement quelque soit la durée et le débit de pompage. Ces prestations ne donneront pas lieu à des suppléments de prix. »

Cette phrase est écrite en gros dans le CCTP et il nous est demandé de payer 20 000€ de prestations. Mon avis ? : il faut revoir ce protocole et mettre autour de la table les techniciens. Certaines choses demandées par l'entreprise ne sont pas dues par la collectivité. »

Monsieur BOURDENX Arnaud :

« Dans le mémoire, nous pouvons voir des éléments qui ont été facturés et effectués car il y a eu de la découverte.

Concernant les éléments qui seraient éventuellement des charges supplémentaires, c'est ce que nous retrouvons dans l'écart entre 160 000€ qui est présenté et 123 000€ qui est l'endroit où nous voulons trouver le point de négociation. »

Monsieur POMAREZ Frédéric :

« Dans tout ce qu'ils ont chiffré, il s'agit de choses qu'ils nous imputent. Certaines choses sont facturées alors qu'elles ne devraient pas l'être. Cela ne fait pas partie des négociations de 40 000€. Qui a participé aux négociations ? »

Monsieur BOURDENX Arnaud :

« L'AMO a bien entendu fait partie des négociations car il s'agit de son rôle ainsi que nos techniciens. »

Monsieur POMAREZ Frédéric :

« Le cahier des charges est truffé de choses anecdotiques. Nous pouvons voir que la commune de Lacq est évoquée. Nous pouvons également voir qu'il est évoqué un brise roche pour les rochers. J'ai quand même des doutes sur les capacités de cette société, du moins sur la personne qui a rédigé ce dossier. Egis est tout de même un bureau d'études national, je ne mets pas en cause les capacités de la société.

Certaines choses se sont passées dans ce marché. Nous avons vu des personnes à Toulouse et qui n'ont rien à faire sur des marchés publics. »

Monsieur BOURDENX Arnaud :

« L'AMO sur cette ZAC des Hournails a mené avec une main de fer l'ensemble des projets. »

Monsieur FORTINON Xavier :

« La main n'a pas été très ferme car 42% supplémentaires sur un marché public témoigne que le suivi était quand même vu de loin. »

Le conseil municipal accepte par 21 voix POUR et 8 CONTRE (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, M. Pomarez, Mme Larroca, Mme Olhasque, M. Corbeaux) la proposition du rapporteur.

10- CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET PAR TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Madame DEZEMERY Isabelle

Questions et/ou observations : NÉANT

Vote : UNANIMITÉ

Madame DEZEMERY expose :

« La loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion (dispositif contrat unique d'insertion visant à faciliter le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles), prévoyait l'attribution d'une aide de Pôle Emploi liée à l'engagement des collectivités en matière d'accompagnement pendant la durée du contrat.

Dans ce cadre, des emplois qui ne pouvaient être pourvus statutairement dans l'immédiat, ont été créés par la collectivité.

La collectivité, depuis plusieurs années, s'efforce de pérenniser les contractuels quels qu'ils soient sur des départs en retraite ou en créant des postes nécessaires à la continuité du service public. Aujourd'hui, un contrat d'accompagnement à l'emploi arrive à échéance, et l'agent positionné sur le poste rend toute satisfaction.

Il est donc proposé de créer un poste d'adjoint technique à temps complet par transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe vacant afin de nommer l'agent. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.

11- NOUVELLES DISPOSITIONS : AVANCEMENTS DE GRADE ET PROMOTIONS INTERNES

Rapporteur : Madame DEZEMERY Isabelle

Questions et/ou observations : Monsieur CORBEAUX Daniel, Monsieur FORTINON Xavier

Vote : UNANIMITÉ

Madame DEZEMERY expose :

« Le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 met en œuvre le protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique concernant les cadres d'emplois de catégorie C. Il est complété par les décrets n° 2016-604 du 12 mai 2016 portant rééchelonnement indiciaire des grades des cadres d'emplois de catégorie C à compter du 1^{er} janvier 2017, et, n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B.

Ces dispositions modifient pour chaque cadre d'emplois :

- Les règles de classement à la nomination (stagiaire ou titulaire) ou lors d'un avancement de grade,
- Les conditions d'avancement de grade,
- Les conditions d'accès à la promotion interne.

Un projet de décret modifiant les conditions d'avancement aux grades relevant de l'échelle de rémunération C2 était attendu. Ce projet de décret a été publié au Journal Officiel du 4 mai 2017 (décret n° 2017-715 du 2 mai 2017 modifiant le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale), il supprime la proportion des avancements du grade C1 au grade C2 entre la réussite à un examen professionnel et l'avancement l'ancienneté.

Il supprime également le dispositif dérogatoire qui permettait de procéder à une nomination d'un agent au titre de l'ancienneté si aucun avancement faute de réussite à l'examen professionnel n'avait pu être réalisé pendant 2 ans. Désormais, la nomination en C2, à l'ancienneté, n'est plus conditionnée par la nomination d'autres agents suite à l'examen professionnel.

En d'autres termes, après application des ratios « promus-promouvables », l'autorité territoriale peut faire avancer au grade d'adjoint principal de 2^{ème} classe, sans aucune restriction sur le nombre d'agents promus, les agents, qu'ils soient lauréats de l'examen professionnel ou qu'ils remplissent les conditions d'ancienneté.

1) Avancement de grades : création de postes par transformation

Le taux de promotion déterminant les possibilités d'avancement de grade a été fixé par l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique, à 100%.

Afin de pouvoir nommer les agents dans leur nouveau grade, il convient de créer les postes nécessaires. Le nombre de postes est déterminé en fonction des agents qui remplissent les conditions d'avancement et les critères définis par la délibération du 12 novembre 2015, notamment l'appréciation à partir des éléments de l'entretien professionnel, des efforts de formation et de l'ancienneté.

Suite à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire dans sa séance du 2 juin 2017, la collectivité, conformément aux règles internes établies (Conseil Municipal du 27/10/2016, avis Comité technique du 13/10/2016), procédera à la nomination des agents avec effet au 1^{er} septembre 2017.

Il convient donc, à compter du 1^{er} septembre 2017, de créer par transformation, les postes suivants en lieu et place de ceux occupés :

- 1 poste grade rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 6 postes grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 1 poste grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- 1 poste grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- 26 postes grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 16 postes grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 poste grade d'agent social principal de 2^{ème} classe
- 5 postes grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe
- 2 postes grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe
- 2 postes grade de brigadier chef principal

2) Création de postes suite à promotion interne

La nomination par voie de promotion interne est prononcée par l'autorité territoriale après inscription sur une liste d'aptitude, après appréciation de leur valeur professionnelle et des acquis de l'expérience des agents remplissant les conditions d'ancienneté et/ou de réussite à un examen professionnel. Cette année, 3 dossiers d'Attaché, 1 dossier de Rédacteur, 2 dossiers de Technicien, 1 dossier de Technicien principal suite à examen professionnel et 4 dossiers d'Agent de Maîtrise, dont 1 suite à réussite à examen professionnel, sont soumis à la Commission Administrative Paritaire (CAP) du Centre de Gestion des Landes.

Pour chaque cadre d'emplois accessible par promotion interne, la réglementation fixe un quota qui permet de déterminer le nombre d'agents susceptibles d'être recrutés par cette voie. Sauf disposition contraire prévu par les statuts particuliers, ce quota est calculé en fonction du nombre de recrutements opérés par une autre voie que la promotion interne (concours, mutation).

Pour les collectivités qui y sont affiliées, comme la Commune de MIMIZAN, ce quota est calculé directement par les centres de gestion.

La liste d'aptitude est établie après avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP) par le Président du centre de gestion et a valeur nationale.

Le nombre de postes ne pouvant être défini aujourd'hui, il est proposé de créer : 2 postes d'Attaché, 1 poste de Rédacteur, 2 postes de Technicien, 1 poste de Technicien principal suite à examen professionnel et 4 postes d'Agent de Maîtrise, afin de permettre aux agents d'être nommés au 1^{er} septembre 2017 car la publicité légale des déclarations de vacance impose un délai raisonnable de 2 mois. »

Monsieur CORBEAUX Daniel :

« Avons-nous évalué l'impact budgétaire ? »

Madame DEZEMERY Isabelle :

« Gérer, c'est prévoir. Nous avons eu une remarque lors de la présentation du budget sur le delta important sur ce poste cette année. Je crois que ce delta était estimé à 29 000€ concernant l'avancement de grade et la création de postes suite à promotion interne. Pour l'instant, nous en sommes à 29 000€ consommés. A cette occasion, nous avons eu une remarque concernant l'évaluation de ce delta, malheureusement j'ai bien peur d'y arriver ou de ne pas être trop loin. »

Monsieur FORTINON Xavier :

« Lors du budget primitif, il avait été avancé l'impact de la réforme de la PPCR. »

Madame DEZEMERY Isabelle :

« Il s'agissait de l'ensemble. »

Monsieur FORTINON Xavier :

« Vous pourrez reprendre l'exposé qui avait été fait. C'était la réforme du PPCR qui allait faire exploser le budget des ressources humaines, or le PPCR va peser seulement pour 0,6%. Nous vous avons gentiment dit que c'était d'autres éléments qui allaient certainement faire augmenter le budget des ressources humaines. Ce à quoi vous nous aviez renvoyé sur la réforme de l'Etat. Nous voyons bien aujourd'hui qu'il s'agit des choix faits par la collectivité qui n'ont rien à voir avec les 0,6% d'impact dus à la réforme de l'Etat. »

Madame DEZEMERY Isabelle :

« Je crois me souvenir qu'il s'agissait d'un delta de 34 000€ en tout et à l'intérieur de cela il y avait une somme de 29 000€. Si vous souhaitez des précisions, je vous suggère de vous rapprocher du service des ressources humaines qui tient tous les éléments financiers à votre disposition.

Je suis loin d'être une technicienne et je ne veux pas l'être, ce sont les éléments dont je dispose. »

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.

12- SAISON CULTURELLE DU PARNASSE 2017-2018

Rapporteur : Madame CASTAING JAMET Stéphanie

Questions et/ou observations : Monsieur RINGEVAL Alain, Madame LARROCA Sandrine

Vote : 22 POUR et 7 CONTRE (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, M. Pomarez, Mme Larroca, Mme Olhasque)

Madame CASTAING JAMET expose :

La commission culture propose de voter la programmation ainsi que les tarifs des spectacles pour la saison culturelle 2017-2018.

DATE	HEURE	GENRE	TITRE	COMPAGNIE	TARIF
S. 12 août	20h30	One Man Show	Marc Jolivet – Nous Présidents		C
D. 24 septembre	15h00	OPERA	La vie parisienne	Sortie à Bordeaux	TP 120€/60€ TR 65€/35€
V. 6 octobre	20h30	Danse	D H I K R	TIMELess Ballet	D
S. 20 octobre	20h30	Théâtre	Ma femme s'appelle Maurice	Les Saltim'Born	10€
V. 10 novembre	20h45	Chanson	Olivia ruiz	Sortie à Arcachon	41€
V. 24 novembre	20h30	Chanson	L'échappée Brel		C
V. 1^{er} décembre	20h30	Opéra Chinois	Le beau roi singe	Opéra WU de Jian	C
S. 16 décembre	20h30	Spectacle musical	Les féeries viennoises		B
V. 26 janvier	20h30	Théâtre	Mariage et châtiment	PLP « les théâtrales »	A
V. 2 février	20h30	Spectacle musical	Tap factory		B
V. 16 Février	20h30	Théâtre	Un animal de compagnie	PLP « les théâtrales »	A
V. 23 Février	20h30	Magie	Corentin, le Magicien	Corentin	U
V. 2 mars	18h30	Jeune public	« Bas les pâtes »	Friiix club	U
S. 10 mars	20h30	Théâtre	Abracadabrunch	PLP « les théâtrales »	A
V. 16 mars	20h30	Théâtre	William Pig	Théâtre des 2 mains	D
Ma. 20 mars	20h45	Danse	Sortie à Arcachon	Angelin Preljocaj	31€
J. 5 avril	20h30	Spectacle musical	Le petit monde de Renaud	La troupe du Phénix	B
V. 20 avril	20h30	Chanson	Karmarama	Mark Brenner	D
Mer. 25 avril	20h30	Théâtre	Silence on tourne	PLP « les théâtrales »	A
S. 5 mai	20h30	Musique classique	Mendelsson	ONBA	C
V. 18 mai	18h30	Jeune public	Maman Chaperon	Cie des 13 Lunes	U

RÉSIDENCES

Du 27 septembre au 6 octobre TIMEless Ballet, Sohrâb Chitan (33) :
Danse contemporaine

Du 19 au 23 février 2018 Corentin, le magicien, Corentin Darmanthé (40) : Magie

Du 16 au 20 avril 2018 Mark Brenner (33) : Musique du monde

Du 4 au 8 juin 2018 Compagnie Kiribil (64) « Sable » : Jeune public / Théâtre musical

ACTIONS SCOLAIRES

Cycle 1 (maternelle) : 2 Mars « Bas les pâtes », Compagnie Friiix Club : Marionnette

Cycle 2 (CP-CE1-CE2) : 17-18 Mai « Maman Chaperon », Compagnie des 13 Lunes : Théâtre gestuel

Cycle 3 : (CM1-CM2-6°) : 1^{er} décembre « Le beau roi singe » : Opéra chinois

TARIFS

	Tarif A (Les Théâtrales)	Tarif B	Tarif C	Tarif D	Tarif U
Catégorie 1					
Plein	41€	30€	20€	15€	6€
Abonnés/Préférentiel	34€	25€	15€	12€	6€
Réduit	31€	20€	12€	10€	6€
Catégorie 2					
Plein	35€	24€	12€	10€	6€
Réduit	29€	18€	10€	8€	6€

La catégorie 1 s'applique au parterre et au 1^{er} balcon

La catégorie 2 s'applique aux strapontins et au 2nd balcon.

Tarif U (famille) : 6 €

Tarif G : gratuit (invitations)

Tarifs spéciaux indiqués pour le spectacle des Saltim'born ainsi que pour les sorties à Bordeaux et Arcachon

- Les Saltim'born :
 - o tarif unique 10€

- Bordeaux
 - o catégorie 1 : 110€ tarif plein et 55€ tarif réduit (-26ans et demandeurs d'emploi)
 - o Bordeaux catégorie 3 : 50€ tarif plein et 25€ réduit (-26ans et demandeurs d'emploi)
 - o Une participation de 10€ par personne pour le transport en bus

- Arcachon
 - o Olivia Ruiz : 34€ tarif unique
 - o Preljocaj : 24€ tarif unique
 - o Une participation de 7€ pour le bus

Tarif séances scolaires hors CCM : 3 € (gratuites pour les écoles de la CCM)

Abonnement : 4 spectacles minimum avec au moins 2 spectacles hors « Les Théâtrales »

« Pour cette nouvelle saison, les locations seront ouvertes dès début juillet avec une programmation qui explore toutes les facettes du spectacle vivant.

Fidèle à sa politique de soutien à la création artistique, le Parnasse accueillera 4 résidences pluridisciplinaires : danse, magie, musique du monde et jeune public.

Notre objectif est de faire toujours mieux malgré les baisses budgétaires, poursuivre l'élan engagé depuis plusieurs années par l'équipe du Théâtre, garder les fondamentaux, les grandes œuvres populaires, des spectacles à voir en famille, des artistes de notoriété locale, départementale, nationale et internationale, cette nouvelle saison est une véritable invitation au voyage.

Elle débute dès le 12 août, avec le spectacle de Marc Jolivet : « Nous, présidents ». En octobre Le Parnasse accueillera en résidence la compagnie de danse contemporaine Timeless Ballet du chorégraphe et danseur d'origine iranienne, Sohrâb Chitan.

En décembre, d'autres horizons, "Le beau roi singe" avec trente comédiens, chanteurs, acrobates, danseurs et musiciens, réunis pour un opéra chinois ! Les bords du Danube, toujours aussi bleus, sauront vous enchanter... Vienne, capitale incontestée de la valse, est au cœur du spectacle musical des « Féerie viennoise ».

Côté chanson, de Bruxelles à Varsovie, d'Amsterdam à Paris, de Madeleine à Mathilde, de Frida à Margot, c'est un tour du monde comme un tour des femmes que nous racontera le spectacle L'échappée Brel ». Un autre spectacle musical, émouvant, drôle et grinçant Le P'tit Monde de Renaud met en scène les personnages des chansons de Renaud. Le chanteur Mark Brenner sera en résidence en avril avec son dernier spectacle : "Karmarama". Percussionnistes, danseurs de claquettes, de hip-hop, de capoeira et acrobates aériens : Tap Factory combine plusieurs talents dans un show tonique et époustouflant.

Les amateurs de théâtre pourront voir des spectacles de grande qualité et des comédiens de renom : « Mariages et châtiments » avec Daniel Russo et Laurent Gamelon en janvier, « Un animal de compagnie » de Francis Veber avec Stéphane Freiss en février, « Abracadabrunch » la dernière comédie d'Alil Vardar en mars et « Silence on tourne », en avril, une pièce de Patrick Haudecoeur et Gérald Sibleyras qui a reçu le Molière de la meilleure comédie en 2017.

Nous retrouverons aussi la troupe du Théâtre des 2 mains de Villeneuve-de-Marsan, qui après sa résidence au Parnasse, présentera « William Pig » une comédie satirique.

Les Saltim'born, compagnie de théâtre du pays de Born nous présentera « Ma femme s'appelle Maurice ».

Corentin, Notre magicien Mimizannais sera en résidence en février.

Le jeune public garde une place essentielle dans notre programmation pour préparer le public de demain, avec notamment une création de la Compagnie des 13 Lunes pour les cycle 2, « Maman Chaperon », Bas les pâtes pour les petits du cycle 1. En + du spectacle de cirque chinois, des démonstrations de jongleries, d'acrobaties, costumes et masque auront lieu pour les enfants du cycle 3. Enfin, l'Orchestre National Bordeaux Aquitaine viendra se produire à Mimizan en mai, avec un programme autour de l'œuvre de Mendelsson.

Pour les sorties, nous vous convions à aller voir La vie parisienne d'Offenbach à l'Opéra de Bordeaux en septembre.

A Arcachon en novembre pour Olivia Ruiz, ou la dernière création chorégraphique d'Angelin Prejocaj en mars.

Vous pourrez vous abonner dès 4 spectacles dont au moins 2 hors théâtrales. Les tarifs ont été simplifiés et validés en commission.

J'aimerais rajouter un point sur la Fréquentation du Parnasse : Le Parnasse accueillait 2400 spectateurs pour la Saison 2014/2015, en 2015/2016 : 4000 spectateurs, et pour la saison que nous venons de terminer : 4300 spectateurs. Ces chiffres nous confortent donc dans nos choix de programmation.

« L'Art du Théâtre ne prend toute sa signification que lorsqu'il parvient à assembler et à unir » disait Jean Vilar. Rassembler tous les publics autour de la passion des arts de la scène est plus que jamais la vocation du Parnasse. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur RINGEVAL Alain :

« Comme l'année précédente, nous voterons contre. A cela, plusieurs raisons, même si, globalement, nous ne remettons pas en cause le contenu de la programmation.

Il nous semble regrettable que les enfants de nos écoles bénéficient aussi peu d'attention en ne leur réservant que 3 dates sur l'ensemble de la saison.

La mise en place d'un projet culturel digne de ce nom nous paraît indispensable en leur direction comme cela se dessine au niveau sportif et comme cela a été fait avec le PEDT.

Les contraintes que vous dicte Monsieur Dissaux en terme de programmation et de coûts peuvent expliquer ce manque d'ambition envers nos plus jeunes.

Outre le fait que nous soient imposés les spectacles théâtraux à répétition, voilà que désormais en plus de la recette générée par ceux-ci, il nous faut subvenir au besoin du producteur attiré en lui versant systématiquement une somme supplémentaire pour couvrir le manque à gagner résultant d'une affluence insuffisante à ses yeux et à son portefeuille. Cette somme est passée de 0€ au début de la collaboration avec le théâtre d'Arcachon, à 2 500€ la saison dernière et désormais à 4 000€ pour la saison à venir. Où allons-nous nous arrêter ? Jusqu'à payer une grande part du contrat en plus de la réversion de la recette peut être ?

D'autant que si les pièces précédemment présentées ont pu bénéficier de têtes d'affiche connues et reconnues pour la plupart et ainsi attirer un public nombreux, celles qui figurent sur la programmation proposée en manquent singulièrement.

D'autre part, nous regrettons l'abandon progressif de nos relations avec l'ONBA. Finie la convention qui liait le Parnasse avec cette structure, finis les concerts symphoniques et les spectacles de danse à domicile. Pour s'extasier sur des pas de deux, il faudra aller à Arcachon. Pour écouter une vedette de la chanson ; il faudra aller à Arcachon. Arcachon est la référence mais pas uniquement pour la vie culturelle.

Dernier argument justifiant notre vote, les tarifs.

Si le toilettage effectué pour en réduire le nombre nous convient, nous ne pouvons entériner ceux d'entre eux que nous estimons trop élevés pour notre public le moins aisé. Ils peuvent aussi expliquer le nombre de spectateurs jugés insuffisants par Monsieur Dissaux et son producteur associé. Alors qu'effectivement le nombre de spectateurs augmente.

Certaines personnes ne peuvent s'offrir des places à 41€ de manière répétitive. »

Madame CASTAING JAMET Stéphanie :

« A chaque conseil concernant la saison culturelle, nous avons droit aux mêmes remarques. Depuis le début du mandat, je tiens compte de toutes vos remarques. Pendant les commissions nous échangeons. Nous échangeons par mail également. Nous nous sommes tous exprimés librement jusqu'à maintenant en commission.

Et j'en profite pour vous faire remarquer que je n'apprécie pas que vous me fassiez dire les propos que j'ai pu lire dans votre journal alors que je ne les ai jamais tenus.

Pour les représentations théâtrales, nous avons fait le choix de faire intervenir Pascal Legros Productions pendant 3 ans afin de faire venir de nouveau du monde au Parnasse. L'objectif est atteint.

Je vous ai expliqué en commission que pour les prochaines fois, nous allons savoir si nous maintenons ce choix là ou pas, libre à nous d'acheter ces pièces si nous le voulons. Ces pièces coûtent entre 25 000€ et 30 000€ et nous ne pouvons pas nous permettre de les faire venir.

J'en ai assez d'entendre les mêmes choses. »

Monsieur RINGEVAL Alain :

« Nous renouvelerons ces propos. Nous participons bien volontiers à cette commission, c'est d'ailleurs une des rares qui se réunit, nous en sommes contents.

Nous n'avons pas grand-chose à dire sur le contenu. Nous n'acceptons pas la collaboration avec le théâtre d'Arcachon. »

Madame LARROCA Sandrine :

« Cette commission fonctionne, nous travaillons ensemble et nous pouvons nous exprimer et nous pouvons être entendus. Nous sommes en désaccord avec cette convention.

Chaque année, il nous est dit que le nombre d'abonnés augmente mais cette année nous parlons du nombre de spectateurs. Je veux bien vous croire mais cela fait plusieurs fois que nous demandons à avoir une base de travail sur le nombre de spectateurs présents à chaque spectacle.

Cela afin d'avoir une base réelle de travail et savoir quel spectacle plaît et quel spectacle doit être renouvelé afin d'avoir un projet culturel qui nous permettra de mettre des axes et des accents sur les besoins et les choix que pourra faire la commission culturelle. »

Madame CASTAING JAMET Stéphanie :

« Nous allons aborder la fréquentation par spectacle lors de la prochaine commission. »

Le conseil municipal accepte par 22 voix POUR et 7 CONTRE (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, M. Pomarez, Mme Larroca, Mme Olhasque) la proposition du rapporteur.

13- PRÉVISION DES COUPES DE BOIS 2017

Rapporteur : Monsieur BOURDENX Arnaud

Questions et/ou observations : NÉANT

Vote : UNANIMITÉ

Monsieur BOURDENX expose :

« Vous trouverez ci-après la prévision des coupes de bois 2017 pour la forêt communale.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la prévision des coupes de bois 2017 pour la forêt communale.

PLAN DE GESTION

Coupe Rase :

Parcelle	Estimation
LIEU DIT CAPAS	
N°91	8 ha

1^{ère} éclaircie :

Parcelle	Estimation
LIEU DIT MOUMEN	
N°101	6,20 ha

3^{ème} éclaircie :

Parcelle	Estimation
LIEU DIT MOUMEN	
N°102	7,60 ha

Parcelle	Estimation
LIEU DIT LA LANDE	
N°71	11 ha

4^{ème} éclaircie :

Parcelle	Estimation
LIEU DIT RAZ	
N°51 p	5 ha

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.

14- PROPOSITION D'ÉTAT D'ASSIETTE 2018

Rapporteur : Monsieur BOURDENX Arnaud

Questions et/ou observations : NÉANT

Vote : UNANIMITÉ

Monsieur BOURDENX expose :

« La surface totale concernée est de 75,08ha, le volume d'aménagement total s'élève à 1 747m³.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la proposition d'état d'assiette 2018 pour la forêt soumise. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.

15- CESSION D'UNE PARTIE DE PARCELLE AX 110

Rapporteur : Monsieur PONS Guy

Questions et/ou observations : NÉANT

Vote : UNANIMITÉ

Monsieur PONS expose :

« La SCI MIMIZAN représentée par Madame MAURY Virginie a manifesté son intérêt pour un terrain d'environ 571m² issu de la parcelle cadastrée AX 110 située rue du Lycée à MIMIZAN.

Le service des Domaines consulté nous a communiqué son avis en date du 3 octobre 2016. La valeur vénale de la parcelle AX 110, d'une contenance totale d'environ 2 099 m², a été estimée à 100€ / m².

Considérant l'intérêt à vendre des terrains communaux non exploités afin d'accroître la marge de manœuvre financière de notre collectivité dans l'élaboration budgétaire, il est proposé au Conseil Municipal :

DE DECIDER la vente au profit de la SCI MIMIZAN représentée par Madame MAURY Virginie domiciliée 6 allée du Hougas 33 470 LE TEICH, du terrain à bâtir d'environ 571m² issu de la parcelle communale cadastrée AX 110 située rue du Lycée, au prix de 100€ / m²

DE DIRE que l'ensemble des frais de bornage et autres frais annexes à cette cession seront à la charge de l'acquéreur (frais de notaire, déplacements éventuels de réseaux...),

DE DIRE que l'acte de cession précisera qu'aucune spéculation sur terrain nu ne sera autorisée dans les 5 ans suivant la signature de l'acte. En cas de force majeure, l'autorisation préalable du Conseil Municipal sera demandée avant toute cession,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération. »

Madame DELEST Marie-France :

« Nous voterons pour cette vente tout en stipulant quand même que cet espace sert pour l'instant de parking à la radiologie. Même si dans un avenir à moyen terme, la radiologie va déménager, cela va coïncider. Il va bien falloir que les voitures se garent quelque part car le nombre de places de leur parking est insuffisant. »

Monsieur PONS Guy :

« Un parking se trouve à proximité à savoir 120 mètres. »

Madame DELEST Marie-France :

« Vous savez, parfois, il s'agit de personnes qui sont fatiguées ou qui ont du mal à se déplacer. Je trouve qu'il serait bien de trouver une autre solution que celle là. »

Monsieur BOURDENX Arnaud :

« Suite à la commission urbanisme, je me suis rendu sur place. Il n'est pas possible de créer un parking sur le terrain situé en amont de la radiologie. Il faudrait voir avec des techniciens s'il est possible de prolonger le parking actuel.

Nous avons le temps de la réflexion. »

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.

16- LOTISSEMENT DU VIEUX BOURG – CESSION DU LOT N°2

Rapporteur : Monsieur PONS Guy

Questions et/ou observations : NÉANT

Vote : UNANIMITÉ

Monsieur PONS expose :

« Suite à la création du lotissement « du Vieux Bourg » et du votre fixant le prix à 67 € TTC le m² pour la partie constructible et à 2.50€ TTC le m² pour la partie non constructible, Monsieur DE WAERLE Jordan a manifesté son intérêt pour le lot N° 2 d'une superficie d'environ 1319m² issu de la parcelle cadastrée AY 41-261-263

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE VENDRE à Monsieur DE WAERLE Jordan domicilié, 6 Rue de la Canelle Apt E 40200 MIMIZAN le lot n°2 d'une superficie d'environ 1 319m² dont 705m² constructibles et 614m² non constructible, issu du lotissement « Le Vieux Bourg » situé au lieu dit « Les Dunes du Bourg » à MIMIZAN au prix de 67€ / m² pour la partie constructible et 2.50€ / m² pour la partie non constructible,

DE DIRE que les frais annexes à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

DE DIRE que l'acte de cession précisera qu'aucune spéculation sur terrain nu ne sera autorisée dans les 5 ans suivant la signature de l'acte. En cas de force majeure, l'autorisation préalable du Conseil Municipal sera demandée avant toute cession,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.

17- LOTISSEMENT DU VIEUX BOURG – CESSION DU LOT N°3

Rapporteur : Monsieur PONS Guy

Questions et/ou observations : NÉANT

Vote : UNANIMITÉ

Monsieur PONS expose :

« Suite à la création du lotissement « du Vieux Bourg » et du votre fixant le prix à 67 € TTC le m² pour la partie constructible et à 2.50€ TTC le m² pour la partie non constructible, Monsieur ROQUEBERT Sofiane a manifesté son intérêt pour le lot N° 3 d'une superficie d'environ 1308m² issu de la parcelle cadastrée AY 41-261-263

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE VENDRE à Monsieur ROQUEBERT Sofiane domicilié, 205 Chemin Hillebon Quartier Dourgs 40200 MIMIZAN, le lot N°3 d'une superficie d'environ 1308m² dont 641m² constructibles et 667m² non constructible, issu du lotissement « Le Vieux Bourg » situé au lieu dit « Les Dunes du Bourg » à MIMIZAN au prix de 67€ / m² pour la partie constructible et 2.50€ / m² pour la partie non constructible.

DE DIRE que les frais annexes à cette cession seront à la charge de l'acquéreur

DE DIRE que l'acte de cession précisera qu'aucune spéculation sur terrain nu ne sera autorisée dans les 5 ans suivant la signature de l'acte. En cas de force majeure, l'autorisation préalable du Conseil Municipal sera demandée avant toute cession,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.

18- RETRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU 24 NOVEMBRE 2016 ET DU 15 DÉCEMBRE 2016 : PARCELLES T111 ET T002

Rapporteur : Monsieur PONS Guy

Questions et/ou observations : Madame DELEST Marie-France, Monsieur le Maire, Monsieur BOURDENX Arnaud

Vote : UNANIMITÉ

Monsieur PONS expose :

« Vu l'ordonnance rendue le 12 juin 2017 par la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux suspendant l'exécution des délibérations des 24 novembre et 15 décembre 2016 portant déclassement et vente des parcelles T111 et T002,

Il sera proposé au Conseil Municipal le 22 juin de retirer les délibérations susvisées. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Madame DELEST Marie-France :

« Lors des séances du Conseil Municipal de novembre et de décembre 2016, nous avons voté contre ce projet. A l'époque, vous aviez été un peu moins lyriques que ce soir. Vous nous aviez accusé d'être contre tout, de brandir le chiffon rouge et de faire peur aux riverains. Nous voyons que d'autres se posent les mêmes interrogations que nous.

La Préfecture a saisi le Tribunal de Pau puis la Cour d'Appel de Bordeaux. A partir d'aujourd'hui, ces deux parcelles reviennent dans le domaine public. Vous avez organisé la destruction d'un parking, pour cet été le parking ne fonctionnera pas ? »

Monsieur le Maire :

« Ce n'est pas à l'ordre du jour, nous parlons du déclassement. »

Madame DELEST Marie-France :

« Dans le courrier que nous avons sur table, votre avocat a écrit : « la commune fait valoir que l'hélistation est inutilisable compte tenu des caractéristiques de l'aéronef dorénavant disponible. » Je ne vais pas m'interposer car je n'y connais rien en technique.

La gendarmerie a fait observer les risques encourus mais comme cela retombe dans le domaine public, un bâtiment qui n'était plus aux normes va redevenir comme il faut.

Concernant le devenir de ces deux parcelles, comme d'habitude lorsqu'il y a des décisions de justice, un ou deux mois après, nous retrouvons à peu près les mêmes délibérations au Conseil Municipal. Attendons-nous les décisions de justice ?

Il s'agit d'un véritable gâchis car, entre temps, les 750 000€ budgétés pour septembre 2017 vont s'évaporer du budget. Une nouvelle aire de camping car a été créée et elle a coûté tout de même 302 000€, un parking le long du camping a coûté 60 000€.

Certes, vous n'augmentez pas les impôts mais nous pouvons quand même nous demander comment vous utilisez nos impôts. Vous nous indiquez que vous vendez du foncier afin de nous éviter une augmentation des impôts. Nous avons un peu l'impression que vous bradez notre patrimoine. L'utilisation qui en est faite laisse à désirer pour la gestion des finances et du patrimoine communal. Nous sommes assez inquiets. »

Monsieur BOURDENX Arnaud :

« Nous ne commentons pas les décisions de justice. Nous sommes allés au Tribunal Administratif de Pau qui a donné raison à notre position. Plutôt que d'attendre le jugement de fond de la Cour d'Appel de Bordeaux, nous confirmons ce soir que notre projet est maintenu. Nous ne voulons ni perdre de temps, ni perdre l'investisseur potentiel qui est l'équilibre de ce projet.

Concernant les parkings, nous avons expliqué que nous ne supprimons aucune place. Elles sont déplacées à d'autres endroits. Vous faites une simulation verbale qui laisse sous entendre que cela n'est pas le cas. Les campings car sont déplacés côté nord, et les places de parking sont déplacées dans le même quartier. »

Madame DELEST Marie-France :

« Cela veut dire quoi : « nous maintenons notre projet » ? »

Monsieur le Maire :

« Chacun s'étant exprimé, je voudrais pour conclure sur ce projet, vous donner mon sentiment sur ce dossier.

Tout d'abord, ce dossier ayant fait l'objet de multiples interprétations y compris mensongères voire farfelues, je crois opportun de s'extraire de toute polémique en rappelant simplement quelques éléments factuels.

Que savons-nous ? Il s'agit d'un terrain d'une superficie d'environ 12 000 m², destiné à accueillir un hélicoptère et une aire de stationnement des camping cars et un parking voitures, sur lequel la Municipalité a pour projet l'implantation d'un ensemble résidentiel de taille raisonnable comportant plus de 30% d'espaces verts et non pas une résidence de tourisme ultra densifiée comme cela a pu être dit.

Pourquoi avons-nous ce projet ? Je tiens à le rappeler aussi.

La cession de cette parcelle doit rapporter au budget municipal 1,5 million d'euros, moins effectivement des investissements à réaliser pour le déplacement des zones de campings.

Cela va nous aider considérablement dans le financement de nos investissements pour les années à venir. Lesquels continuent d'être réalisés à un rythme soutenu, comme cela peut se constater tous les jours.

Le résultat semble être probant car les témoignages se multiplient pour dire que Mimizan a considérablement changé ces dernières années. Je précise que cette métamorphose a visiblement des retombées positives sur la vitalité de notre économie locale. Il suffit d'interroger nos commerçants et nos entreprises locales pour s'en convaincre.

En cela, la commune ne fait que son travail. Je considère en effet que c'est à la puissance publique d'impulser une dynamique qui est ensuite relayée par les acteurs locaux qui investissent et qui parfois même recrutent. C'est précisément ce que nous cherchons à faire. Nous sommes logiquement dans notre rôle.

Nous cherchons à le faire sans faiblir dans notre ambition, et surtout, sans augmenter les impôts, parce qu'il s'agit d'une promesse faite à nos administrés. Jusqu'à présent, nous y sommes parvenus. Je dis bien jusqu'à présent, car je dois constater à grand regret que parfois l'adversité est forte.

D'une certaine manière, c'est le cas pour ce projet. Que n'avons-nous pas entendu pour attiser les passions ! Sans y revenir trop longuement, nous allons construire des tours en béton ayant vocation à être englouties par l'Océan. Je conçois que l'on ne soit pas forcément d'accord avec un projet, mais il y a quand même des limites à la manipulation !

Faut-il rappeler que nous sommes sur un terrain constructible au POS, qui n'est pas concerné par des aléas forts de submersion marine prévus au futur PPRL, que nous réalisons aux abords un nombre de places de stationnement supérieur à ce qu'il était, que l'hélicoptère compte tenu de l'évolution de la réglementation et de sa proximité avec des habitations, ne peut plus rester à cet endroit, mais surtout, que la municipalité n'agit pas délibérément en dehors du droit, contrairement à ce qui est parfois insinué ?

Or, pour revenir à l'objet de la délibération de ce soir, ce projet fait l'objet d'une cristallisation juridique absolument inédite. Que s'est-il passé exactement ? Il faut essayer d'être clair pour les mimizannais. Nous avons déclassé cette parcelle afin d'y réaliser notre projet. Et nous l'avons déclassée sans enquête publique. Nous avons de bonnes raisons pour cela. Et nous les avons toujours. Les nombreuses jurisprudences en la matière, y compris les plus récentes, nous donnent raison sur ce point.

Le plus cocasse, c'est que la voirie adjacente, n'a elle, en son temps, jamais fait l'objet de la moindre enquête publique ! Mais c'était un autre temps. A présent, nous vivons sous le régime de l'argutie juridique érigée en point de droit fondamental. Et les effets recherchés sont bel et bien obtenus : il est désormais facile de bloquer tout projet en ergotant sur le terrain juridique.

Vous l'aurez compris, les services de la Préfecture ne sont pas de notre avis. C'est leur droit, cela arrive parfois. En première instance, toutes leurs requêtes ont été rejetées, donnant ainsi implicitement raison à la commune, mais la Préfecture a fait appel et d'une certaine manière à obtenu gain de cause, puisque la Cour d'appel de Bordeaux a suspendu notre délibération.

Qu'il n'y ait aucune ambiguïté ni interprétation fallacieuse sur ce point. Ce n'est pas le lieu ici de commenter une décision de justice ! Je vais simplement me borner à vous faire lecture des motifs de la décision et chacun sera libre d'en penser ce qu'il veut.

«Au regard des pièces du dossier, et notamment de la superficie importante du parc de stationnement desservant cette zone située à proximité de l'Océan et alors même que le transfert de la base de secours médicalisés s'avérerait nécessaire à terme et que la commune a engagé des démarches pour ouvrir un espace de stationnement dédié aux campings cars dans une ZAC, ces deux motifs sont de nature à soulever un doute sérieux sur la légalité de la décision de déclassement et par suite de la délibération autorisant la vente. » L'exécution des délibérations des 24 novembre et 15 décembre 2016 est suspendue jusqu'à ce que le tribunal administratif se prononce sur le fond »

Voilà, il découle de ces raisons que nos délibérations sont, non pas annulées mais suspendues. Alors, bien sûr, pour en avoir le cœur net, nous pourrions attendre le jugement sur le fond qui devrait intervenir dans les délais de 18 mois à venir et je reste persuadé qu'en fine le Tribunal Administratif confirmerait sa position.

Seulement voilà, dans 18 mois, nous aurons perdu l'investisseur. Et peut-être même dès à présent, l'avons-nous perdu. Je rappelle que le même investisseur doit réaliser sur la ZAC des Hournails pour le compte d'un bailleur social plus d'une centaine de logements pour l'hébergement des saisonniers. Ne soyons pas naïfs : si l'on perd l'un, nous perdons l'autre, c'est-à-dire que nous aurons tout perdu.

Voilà les vraies conséquences de ce qu'il vient de se passer, il faut que chacun en soit bien conscient. Et puis franchement, ce n'est sûrement pas à la justice administrative d'imposer l'agenda municipal.

Que les choses soient bien claires, nous avons un projet et nous ferons tout pour le réaliser. Nous sommes des gens pragmatiques.

Nous retirons donc la délibération concernant le déclassement afin d'éteindre le contentieux, nous lançons l'enquête publique et à la rentrée, si l'investisseur est toujours là, nous reprendrons une délibération de cession.

Pour conclure, je voudrais exprimer un vœu. Celui que les projets de Mimizan, se décident ici même, au sein de cette Assemblée délibérante, et non plus dans d'autres cénacles.

Notre volonté est de mener à terme les projets pour lesquels nous avons été élus et ceux qui nous paraissent essentiels pour le développement de notre ville. »

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.

19- ADOPTION NOUVELLE NOMENCLATURE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : Monsieur PONS Guy

Questions et/ou observations : NÉANT

Vote : UNANIMITÉ

Monsieur PONS expose :

« Le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre premier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme tend à clarifier la structure de la partie réglementaire du règlement du PLU.

Considérant l'élaboration en cours du PLU, il convient d'adopter les dispositions nouvelles du code de l'urbanisme et lui donner un caractère plus opérationnel en adéquation avec les projets d'aménagement.

Le règlement précédent du Plan d'Occupation des Sols comprenait 15 articles pour chaque zone qui n'avait pas connu d'évolution depuis 50 ans.

Ce nouveau règlement est désormais restructuré en 3 chapitres qui répondent chacun à une question avec des articles tous facultatifs :

- Usages des sols → où puis-je construire ?
- Caractéristique urbaine → comment prendre en compte mon environnement ?
- Equipements et réseaux → comment je m'y raccorde ?

Considérant l'intérêt à prendre en compte cette nouvelle organisation réglementaire sans perdre les outils de maîtrise de l'aménagement

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver l'application des dispositions issues du décret 2015-1783 à la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme actuellement en cours. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.

20- AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES LITTORAUX

Rapporteur : Monsieur PONS Guy

Questions et/ou observations : Monsieur FORTINON Xavier

Vote : UNANIMITÉ

Monsieur PONS expose :

« Le préfet des Landes a prescrit l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Littoraux le 28 décembre 2010.

Un dossier d'information sur le risque de submersion marine a été élaboré par les services de l'état en décembre 2010 à destination des responsables et des citoyens.

Des réunions de travail au siège de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, maître d'ouvrage pour l'élaboration du projet se sont tenus en présence du Cabinet d'ingénierie CASAGEC et du Bureau de Recherches Géologiques et Minières.(BRGM) et des représentants de la commune.

Ces travaux se sont déroulés de septembre à décembre 2016.

Une présentation aux élus en commission générale a eu lieu le 13 mars 2017.

Une réunion publique d'information doit se tenir le 27 juin 2017.

Il est proposé d'émettre un avis favorable sur le projet de plan de prévention des risques littoraux.

Il s'agit d'un dossier que nous travaillons avec la Communauté de communes. Une quinzaine d'observations seront apportées auprès des services de l'Etat. C'était encore à l'ordre du jour ce matin au bureau communautaire. Nous y travaillons sérieusement. »

Monsieur FORTINON Xavier :

« Le conseil communautaire, qui se réunira la semaine prochaine, comme le département, seront amenés à se prononcer sur ce document qui est essentiel pour le territoire de Mimizan Plage. Il concerne à la fois la prise en compte du retrait du trait de côte et du risque de submersion marine ainsi que du risque de vagues importantes. Tout cela génère des cartographies et des règlements. Ce document va impacter des droits à construire des habitants de notre collectivité.

Nous avons regardé très attentivement les prescriptions qui sont faites dans le cadre de ce plan. Nous émettrons un avis favorable car cela fait l'objet d'études assez approfondies qui concerne la définition du risque éventuel de submersion avec une hauteur d'eau maximum qui pourrait intervenir.

A la marge, nous avons un certain nombre d'observations car il faut faire attention par rapport aux aménagements qu'il pourrait y avoir pour la collectivité. Cette dernière est en cours d'aménagement sur les postes de secours, de l'esplanade, sur un certain nombre de voiries et de réseaux.

Nous avons un certain nombre d'observations à faire notamment sur les limites de zonage proposé car il coupe souvent des parcelles et des voies en deux de façon pas très rationnelle.

Ces observations seront à la marge mais ne mettent pas en cause le fond des propositions qui sont faites par les services de l'Etat. Il s'agit d'un document réalisé par les services de l'Etat, ce sont eux qui vont mettre à l'enquête publique ce document, qui sera une servitude au futur Plan Local d'Urbanisme. Il s'imposera à l'ensemble des parcelles qui seront affectées. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.

21- APPROBATION DE L'AGENDA PROGRAMMÉ D'ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC APPARTENANT AU PATRIMOINE COMMUNAL

Rapporteur : Madame AMESTOY Katia

Questions et/ou observations : NÉANT

Vote : UNANIMITÉ

Madame AMESTOY expose :

« La commune de Mimizan, en tant que gestionnaire d'établissements recevant du public (ERP) et d'Installations Ouvertes au Public (IOP) avaient l'obligation, avant le 27 septembre 2015, de mettre ses établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité en s'engageant par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Ce délai réglementaire de dépôt d'Ad'AP a fait l'objet d'une prorogation.

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossé à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1er janvier 2015, en toute sécurité juridique. L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Monsieur le Préfet des Landes en date du 20 mars 2017, a approuvé l'agenda programmé d'accessibilité pour une période de 9 ans présenté par la commune de Mimizan,

Celui-ci a été élaboré avec l'aide de la société S.O.D.I.A., titulaire du marché public de prestations intellectuelles proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes (CDG40) et l'association des maires des Landes (AML).

Il a été approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016.

L'analyse des Ad'AP validés par la préfecture des Landes et ses services instructeurs, a permis d'identifier des actions de mutualisation en prévision d'acquies en commun des prestations de services, de fourniture de biens ou la réalisation de travaux pour plusieurs communes et établissements publics du département des Landes.

Afin de proposer une démarche territoriale cohérente et afin de réaliser des économies d'échelle par massification groupée des achats, l'AML a élaboré une convention constitutive d'un groupement de commandes. Cette convention a pour objet la passation de marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services relatifs à la mise en accessibilité des E.R.P. et I.O.P. des collectivités territoriales et établissements publics ainsi que toute personne morale de droit public du département des Landes dans le cadre des engagements pris par les maîtres d'ouvrages dans le cadre de leurs agendas d'accessibilité programmée déposés et validés par la préfecture des Landes.

D'autre part, la Cellule accessibilité du CDG 40 est chargée, par convention d'adhésion, de soutenir les exploitants d'ERP et IOP pour la mise en œuvre des engagements annuels d'aménagements et de travaux pour le compte des collectivités territoriales et leurs établissements publics qui sont prévus et validés dans leurs Ad'AP. La commune de Mimizan ayant signé la convention d'adhésion avec le CDG 40, le 4 février 2016, elle ne devra supporter aucun coût supplémentaire dans le cadre de la présente démarche.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à la passation de marchés publics et accords-cadres de travaux, fournitures et services relatifs à la mise en accessibilité des E.R.P. et I.O.P. de la commune de Mimizan et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du dit groupement de commandes ainsi que tous actes en découlant.

Il est proposé également au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à exécuter le marché conformément à l'article 7 de la convention de groupement de commandes et à régler directement auprès du titulaire du marché les sommes dues en contrepartie des prestations par lui réalisées pour ses besoins propres. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.

22- GRATUITÉ DU STATIONNEMENT POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES

Rapporteur : Monsieur BANQUET Max

Questions et/ou observations : NÉANT

Vote : UNANIMITÉ

Monsieur BANQUET expose :

« Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2015 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Équipement des Communes des Landes (SYDEC),

Vu le schéma directeur de déploiement des infrastructures de charge (IRVE) présenté aux délégués du SYDEC lors de l'Assemblée Générale du 11 juin 2015,

Vu l'adhésion de la Communauté de communes au Sydec pour la compétence susvisée,

Considérant que l'État a fait du développement des véhicules décarbonnés un enjeu prioritaire pour mener à bien sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue une opportunité « verte » incontournable,

Considérant que le SYDEC a engagé un programme de déploiement de 89 infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur susvisé,

Considérant que l'étude réalisée par le SYDEC a fait ressortir la commune de Mimizan comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement sur le domaine public de ladite commune,

Considérant que le SYDEC exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux de fourniture, de pose et de raccordement des IRVE,

Considérant que le raccordement d'une IRVE peut nécessiter des travaux d'extension du réseau de distribution publique d'électricité avec ou sans participation de l'EPCI concerné, conformément aux règles financières du SYDEC,

Considérant que pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SYDEC et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, géré directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans,

Au vu des éléments qui précèdent, ouï l'exposé du rapporteur et, le Conseil Municipal décide :

D'approuver les travaux d'installation d'infrastructure(s) de recharge pour véhicules électriques,
De s'engager à assurer la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, géré directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la notification de la présente délibération,

De s'engager à accorder au SYDEC une autorisation d'occupation du domaine public permettant l'implantation de ces IRVE.

Sur Mimizan, les bornes se situent près de la perception et sur le parking du centre commercial Ségosa à la Plage. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Madame DELEST Marie-France :

« La collectivité mène-t-elle une réflexion par rapport à son parc de voiture ? Va-t-elle se mettre aux véhicules électriques ? »

Monsieur BANQUET Max :

« Cela est à étudier. »

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.

23- ÉLECTIONS SÉNATORIALES – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS

Rapporteur : Madame AMESTOY Katia

Madame AMESTOY expose :

« A l'appui de la séance du Conseil Municipal qui se déroulera le 30 juin 2017 à 18h00 en Mairie, vous trouverez ci-joint, en complément au décret n°2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, notification de l'arrêté préfectoral n°2017-310 du 15 juin 2017 fixant dans chaque commune le nombre de délégués titulaires et de délégués suppléants à élire et le mode de scrutin applicable pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2017.

Par ailleurs, une circulaire ministérielle du 12 juin 2017 donne toutes instructions utiles sur la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants.

Dans les grandes lignes cette circulaire ministérielle fixe :

Le NOMBRE de délégués : Le nombre de délégués pour Mimizan est de 15 et le nombre de suppléants de 5 au plus / chaque liste comprendra au plus 20 candidats

Le MODE DE SCRUTIN : Les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux, sans débat, au scrutin secret, sur une même liste suivant le principe de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel. Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du maire, les premiers étant élus délégués et les suivants suppléants.

Le BUREAU ELECTORAL : sera constitué le jour du scrutin (30 juin)/composition : le Président + 2 membres parmi les conseillers les plus âgés + 2 membres parmi les conseillers les plus jeunes / il procède au dépouillement du scrutin, au calcul du quotient électoral et à l'établissement du procès verbal des opérations électorales

La CANDIDATURE:

- pour être délégué ou suppléant il faut avoir : la nationalité française et ne pas être privé de ses droits civiques et politiques
- les délégués sont élus parmi les conseillers municipaux / les suppléants sont élus parmi les conseillers municipaux et les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune / les conseillers départementaux étant membres de droit du collège électoral, ils ne peuvent pas être candidats mais peuvent participer au vote
- aucune disposition n'impose que les candidats aux fonctions de délégués ou de suppléants soient présents au moment de leur élection
- la DECLARATION de candidature et le BULLETIN DE VOTE :
 - les candidats se présentent globalement, sur une même liste, et non pas spécifiquement à l'élection de délégué ou de suppléant / les listes peuvent être complètes ou incomplètes
 - Chaque liste de candidat doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe
 - Le bulletin de vote et la déclaration de candidature se font sur papier libre blanc / indications à inscrire : le titre de la liste présentée / les noms, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats
 - À déposer au plus tard auprès du maire le 30 juin à 18h00.

Le QUORUM : s'il n'est pas atteint (15 présents) à l'ouverture du scrutin les conseillers seront convoqués pour le mardi 4 juillet 18h00 »

La séance est levée à 19h20